

COMMUNE DE MASSAGUEL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF et le dix septembre à vingt HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes Laetitia RIVAIRAN, Laure GLEIZES, Pascale VAISSIERE, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT,

Absent : Sébastien GIRARD, Benjamin GARDIN, Catherine SEVERAC,

1) Compte rendu Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018

Monsieur le maire informe le conseil que, sur proposition de Mr. le Trésorier (courrier explicatif du 27 mars 2019) des non valeurs de titres de recettes des années 2017 et 2018, un montant de 1356.36 euros, devrait être annulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 – l'admission en non-valeur des titres de recettes proposées par le Mr. le Trésorier

3) Délibération création d'un poste

Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet soit. 15.5/35ème pour une secrétaire de mairie à compter du 01 septembre 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C suivants la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 - D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

4) Délibération validation tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2019, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté, - accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,

- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2019 Décisions prises à l'unanimité.

5) Régie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une régie pour la location des salles, photocopies et fax sera mise en place à partir du 1 septembre et explique les démarches à suivre selon les indications du Mr. le Trésorier.

6) Tickets cantine

Monsieur le maire, profitant de la création d'une régie, suggère aux membres du conseil de réfléchir au système de tickets pour la cantine.

Le Conseil Municipal, décide de prendre un temps de réflexion et d'aborder le sujet au prochain conseil pour une éventuelle réalisation en janvier 2020..

7) Réunion restructuration des perceptions septembre 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil des différents points évoqués lors de la réunion entre les services fiscaux et les élus de la communauté de communes.

Réseau de proximité : accessibilité, viabilité, adaptabilité (contact public)

Point de contact un jour par semaine

Distance 30min du lieu d'habitation

L'accueil dans les MSA « maison de service »

Point d'accueil de Puylaurens

1 conseillers deux ½ journée par semaine

Point d'accueil de Dourgne

1 conseiller une ½ journée par semaine

Nota : voir le document de la DGFIP en annexe.

8) Compte rendu de réunion du bureau de la CCSA (5 septembre 2019)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les points traités lors la réunion au bureau CCSA du 5 septembre 2019 sont les suivants :

1-Institutions et vie politique

Possible report du transfert de la compétence assainissement collectif au plus tard en 2026.

2-Présentation du rapport de la cour des comptes concernant la société THEMELIA

La chambre régionale des comptes a remis un rapport sur la société qui a pour mission de proposer une aide au niveau ingénierie dans le domaine public ou privé.

3- Service enfance et jeunesse

Information sur le projet de rédaction et de mise en place de la convention territoriale globale avec la CAF d'ici fin 2019.

4-Finances locales, répartition du FPIC

Par délibération, le conseil a adopté la répartition de droit commun pour 2019 du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales.
Les montants étant à présent connus, la répartition par commune sera présentée lors du prochain conseil
Commune de Massaguel : 6319 €

5-PLUI et OPAH

L'enquête publique étant terminée, plusieurs étapes sont à venir d'ici la fin du mois de novembre afin de pouvoir approuver le document d'urbanisme en conseil le 26 novembre.

6-Modification du tableau des effectifs et convention de mise à disposition de personnel

9) Rentrée scolaire 2019-2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la rentrée scolaire c'est bien passée et que les effectifs sont de 32 enfants partagés en 2 classes.

10) Projet chaufferie bois

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'étude réalisée par la société ATHEMIS sur le projet chaufferie bois.

La collectivité étudie la création d'une chaufferie biomasse desservant les bâtiments communaux et ainsi substituer une énergie renouvelable aux combustibles fossiles actuellement utilisés.

Les membres du conseil étudieront le rapport réalisé par ATHEMIS et prendront une décision lors du prochain conseil municipal, afin de délibérer sur le montage financier et sur les demandes de subventions

12) Divers

Monsieur le maire communique quelques informations aux membres du conseil :

- 1- les travaux pour le colombarium seront finis courant octobre
- 2- il y aura un recensement de la population en 2020.
- 3- l'ONF va mettre en vente une coupe de bois appartenant à la commune de Massaguel
- 5- la prime RIFSEEP sera mise en place pour l'ensemble des employés de la commune au mois de septembre 2019

Fin de la séance à 22h20.